

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Le vingt et un janvier deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves ASSELINE, Maire de REVILLE. La séance s'est tenue exceptionnellement à la salle Guillaume FOUACE de REVILLE afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et de respecter les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Yves ASSELINE, Mme Magali MOCQUET, M. Michel MOREAU, Mme Aurélie SYDONIE, M. Olivier BECKMANN, Mme Danielle SURDIVE, Mme Jacqueline LEMYRE, M. Jean-Yves GIBON, M. Christophe COLIN DE VERDIERE, Mme Madeleine BURNEL, M. Simon BOBLIN et Mme Gisèle LEMESLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. André PILARD ayant donné pouvoir à Mme Gisèle LEMESLE
Mme Virginie RUEL ayant donné pouvoir à Mme Aurélie SYDONIE
M. Denis QUILBE.

Secrétaire de séance : M. Michel MOREAU

Ordre du jour :

- 1 Approbation du Procès-verbal de la dernière séance,
- 2 Veilles foncières,
- 3 Recherche des héritiers de la maison du HERDRE : participation financière à prévoir
- 4 Approbation du règlement de fonctionnement du service commun du « Pôle de proximité du Val de Saire »,
- 5 Fixation du loyer pour l'ESTAMINET et de la redevance pour le GOELAND
- 6 Logement de M. CAU : franchise de loyer d'un mois pour réalisation travaux
- 7 Contrat de maintenance pour l'éclairage public avec le SDEM50
- 8 Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020
- 9 Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale
- 10 Convention pour le projet éducatif territorial : offre de loisirs périscolaires
- 11 Déploiement de la fibre sur la commune
- 12 Projet de réaménagement et réfection de la rue de la Gare : demande de DETR et fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les travaux
- 13 Aménagement place de stationnement PMR et cheminement PMR au stade Michel PERROTTE
- 14 Mise en place d'un éclairage au stade au stade Michel PERROTTE
- 15 Réhabilitation des toilettes et vestiaires au stade Michel PERROTTE
- 16 Aménagement du stade : demande de Fonds de concours à la CAC
- 17 Solde des actions de la SPL de développement touristique du Cotentin
- 18 Refacturation des travaux de curage sur le HERDRE
- 19 Achat épareuse
- 20 Informations et questions diverses.

1-Approbation procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2- Veilles foncières

Aucune veille foncière à étudier

3 - Participation recherche des héritiers pour la maison du Herdre

M. le Maire expose la situation de la Maison du Herdre. Située au 10 chemin du Herdre, en bordure de la voie communale et mitoyenne du gîte de M. et Mme Bellamy, cette maison est à l'abandon depuis plusieurs années. Elle provoque des infiltrations chez M. et Mme Bellamy et présente un danger pour la sécurité des passants. Cette maison appartient à la succession Dienis mais aucun héritier n'est connu à ce jour. Par conséquent, il devient urgent de procéder à des recherches pour retrouver les héritiers.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Aussi, M. le Maire propose de faire appel à un généalogiste pour effectuer ces recherches. Le coût de cette prestation est d'environ 3 000 € et M. le Maire demande l'autorisation d'engager cette somme pour retrouver le propriétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à prendre attache auprès d'un généalogiste pour procéder aux recherches des héritiers.

4- Approbation du règlement de fonctionnement du service commun du pôle de proximité

Par délibération en date 18 décembre 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité du Val de Saire, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail, ouvert aux élus communaux, a été constitué :

. Enfance jeunesse et petite enfance

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des communes membres du Service Commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé le règlement de fonctionnement du service commun le jeudi 3 décembre 2020.

Aussi, M. le Maire propose au conseil municipal d' :

- Approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité du Val de Saire tel que joint en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le règlement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Loyer du Goéland et de l'Estaminet pendant la période fermeture liée à l'épidémie

Pendant la première période de fermeture due à l'épidémie de COVID 19, les deux établissements ont subi des pertes d'exploitation liées à cette fermeture. Aussi, la commune a décidé lors du conseil municipal du 18 juin 2020 :

- Pour le Goéland, de diminuer la redevance à 4 200 € au lieu des 5 000 € annuels prévus au contrat.
- Pour l'Estaminet, de ne pas facturer les mois d'avril, de mai et la moitié du mois de juin soit une franchise de loyer de 1 050 €.

Depuis le 30 octobre 2020, décret du 29 octobre 2020 (article 40), les bars et restaurants sont à nouveau fermés. M. le Maire propose, pendant toute la période de fermeture administrative due à la pandémie de COVID 19 d'appliquer les mêmes conditions qu'au premier confinement soit une réduction de loyer proportionnelle à la période de fermeture. Ce principe s'appliquera sur la base du planning d'ouverture prévu par l'établissement.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de réduction de loyer à partir du 30 octobre 2020.

6-Logement de M. Cau

Depuis le 1^{er} juin 2020, M. CAU est locataire du logement situé au-dessus de l'Estaminet. L'état de l'appartement est correct mais la décoration est datée. M. Cau se propose de faire des travaux de peinture, de remplacement de luminaires en échange d'un mois de loyer. Le montant du loyer est de 445 € mensuel. Un avenant à l'état des lieux sera effectué à l'issue des travaux.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le principe de lui accorder une franchise d'un mois de loyer.

7-Contrat de maintenance pour l'éclairage public avec le syndicat départemental d'énergies de la manche **50**

Pour l'entretien de ses 149 points lumineux, la commune a passé un contrat de maintenance avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche avec une formule de base pour un coût total annuel de 3 649.72 €. Dans le cadre de ce contrat, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche facture à la commune un prix de 7,28 € par réverbère auquel s'ajoute le coût de chaque intervention de maintenance. En 2019, la commune a payé un montant de 3 649,72 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

Pour 2021, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche50 propose un nouveau contrat avec de nouvelles conditions. Ce nouveau contrat préventif prévoit la gestion des points lumineux et des interventions de maintenance curative à la demande pour un montant de **2 919,28 €**.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le nouveau contrat avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et autorise M. le Maire à le signer.

8-Révision du montant de l'attribution de compensation libre 2020

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a arrêté le montant de l'attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2020.

En effet, suite aux importants transferts réalisés au 1^{er} janvier 2019 et à la mise en place de services communs, il s'avère nécessaire de procéder cette année à une révision des AC libres.

Celle-ci doit permettre de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 par le rapport d'évaluation de la CLECT. Les principaux services faits concernent les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

En 2019, la commune de Réville, a perçu une AC définitive pérenne de 103 338 € en fonctionnement et 0 € en investissement.

L'AC liée aux transferts de charges pour 2020 (eaux pluviales urbaines) s'élève à :

- en fonctionnement - 5 274 €
- en investissement - 10 988 €

L'AC 2020 Droit commun, tenant compte des transferts de charges de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 98 064 €
- en investissement - 10 988 €

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

- en fonctionnement (pérenne) 0 €
- en fonctionnement (non pérenne) 0 €
- en investissement (non pérenne) 0 €

Les parts libres et non pérennes de 2020, correspondant aux services faits conservés par la commune et aux services faits à reverser aux services communs, s'élèvent à :

- services faits commune (non pérenne) - 0 €
- services faits Services communs (non pérenne) - 13 693 €

L'AC libre 2020, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :

- en fonctionnement 89 645 €
- en investissement 0 €

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à - 5 330 €, les autres services communs tels que les ADS se chiffrant à - 14 015 €.

L'AC budgétaire s'élève donc à (sous réserve de signature d'une convention de délégation de la compétence « eaux pluviales urbaines ») :

- en fonctionnement 70 300 €
- en investissement 0 €

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 8 décembre 2020 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2020.

A l'unanimité, Le conseil municipal décide :

- D'approuver le montant d'AC libre 2020, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :
AC libre 2020 en fonctionnement : 98 064 €
AC libre 2020 en investissement :- 10 988 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 JANVIER 2021

9-Convention de partenariat avec la bibliothèque départementale

La convention avec la bibliothèque départementale a pris fin et il est nécessaire de procéder à son renouvellement. Cette convention, d'une durée de 5 ans, fixe les modalités du service d'accès en ligne. La souscription à cette offre en ligne fait l'objet d'une participation annuelle de 0,10 € par habitant et elle permet aux abonnés de la bibliothèque d'avoir accès à des films, revues, livres.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention avec le Département de la Manche.

10-Convention pour le projet éducatif territorial

Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant de proposer à chaque enfant un parcours éducatif de qualité pendant les temps périscolaires. Ce projet éducatif territorial concerne les temps périscolaires de l'école ainsi que les activités du centre de loisirs du Pôle de proximité du Val de Saire. La proposition de renouvellement de la nouvelle convention précise à l'article 13, une évaluation sur la mise en œuvre du projet de la précédente convention. Or, ce bilan qui permet d'apprécier les actions mises en place, n'a pas été annexé à la nouvelle convention. Avant de donner leur accord, les membres du conseil voudraient prendre connaissance de ce rapport d'évaluation. La décision est donc reportée dans l'attente du retour des bilans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de reporter la décision d'autoriser le Maire à signer cette convention à la prochaine séance.

11-Déploiement de la fibre sur la commune

Lors de la dernière séance, les membres du conseil ont autorisé M. le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires du projet pour l'installation de la fibre. Le concessionnaire retenu par Manche Numérique pour réaliser ces travaux est l'entreprise ALTITUDE partenaire de l'entreprise P.R.O.E.F.

A titre d'information, M. le Maire indique que les travaux d'installation de la fibre commenceront début 2022 pour se terminer fin 2022.

12 -Projet de réaménagement et réfection de la rue de la gare

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de réaménagement de la « rue de la gare ». Ces travaux seront réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche et les estimations prévisionnelles pour l'effacement du réseau électrique, d'éclairage public et de télécommunication sont de 443 500 € H.T. Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche assurera également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à environ 150 000 €.

A l'unanimité et après discussion, le conseil municipal décide :

- La réalisation de l'effacement des réseaux « rue de la gare »,
- Acceptent la participation de la commune à hauteur de 150 000 €,

Pour financer ces travaux, des demandes de subvention vont être faites auprès de la DETR ainsi qu'au fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Cotentin.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter la DETR ainsi que des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour obtenir des subventions.

13- Aménagement place de stationnement PMR et cheminement PMR au stade Michel Perrotte

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la réalisation des travaux de réaménagement du stade Michel Perrotte. Le montant des travaux pour l'aménagement d'une place de parking ainsi qu'un cheminement pour les personnes à mobilité réduite s'élève à 15 732 € H.T.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de passer commande de ces travaux.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021

14 - Mise en place d'un éclairage au stade Michel Perrotte

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la réalisation des travaux de réaménagement du stade Michel Perrotte. Le montant des travaux pour la rénovation de l'éclairage est de 13 321,64 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de passer commande de ces travaux

15- Réhabilitation des toilettes et vestiaires au stade

Par délibération en date du 2 décembre 2020, le conseil municipal avait approuvé la réalisation des travaux de réaménagement du stade Michel Perrotte. Le montant des travaux pour refaire les vestiaires, les douches ainsi que les toilettes PMR est de 37 195,42 € H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de passer commande de ces travaux.

16 – Aménagement du stade

Le coût total des travaux du stade Michel Perrotte s'élève à 66 249,06 € H.T. Une subvention a déjà été demandée auprès de la DETR et une subvention du fonds de concours à Communauté d'Agglomération du Cotentin est possible.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter une demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

17 - Solde des actions de la SPL de développement touristique du Cotentin

Par délibération en date du 22 juin 2017, la commune a délibéré en faveur de la création de la SPL dans le domaine du tourisme. Elle a approuvé sa participation au capital à hauteur de 30 actions d'une valeur nominale de 71 € pour un montant de 2 130 €. En 2017, la commune a procédé au paiement de la moitié du capital soit 1065 €. M. le Maire propose de libérer le solde restant dû à la SPL de 1 065 €.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte de libérer 100% du solde restant dû soit 1 065 €.

18-Refacturation des travaux de curage du Herdre

En 2020, la commune a commandé des travaux de nettoyage du Herdre auprès des entreprises LV FER de Tourlaville et l'Association ASTRE. Le coût de ces prestations s'élève à un montant total de 1 690 € TTC pour 440 ml. Il a été convenu avec les dix propriétaires riverains du Herdre que chacun prenne en charge le coût de ces travaux en fonction de la longueur de leur terrain. Le prix du ml revient à 3,84 €. M. le Maire demande au conseil l'autorisation de refacturer aux riverains les montants ci-dessous :

FACTURE			
	ml	prix/ml	TOTAL
M. Gosselin	73,50	3,84	282,24
M. Fouace	55,00	3,84	211,2
M. Ruel	57,00	3,84	218,88
M. Lucas	56,00	3,84	215,04
M. Legrand	23,50	3,84	90,24
M. Guillemete	33,00	3,84	126,72
M. Jore	50,50	3,84	193,92
M. Donnely	25,00	3,84	96,00
M. Pilard	28,50	3,84	109,44
M. Dubois	26,00	3,84	99,86
Commune	12,10	3,84	46,46
TOTAL	440,10	3,84	1690,00

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 JANVIER 2021

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à refacturer les montants ci-dessus aux riverains.

19-Achat épareuse

Par manque d'information, ce projet d'achat est reporté à une prochaine séance.

20- Informations et questions diverses

20.1 Bulletin municipal

Le bulletin municipal est prêt à être imprimé. L'adjointe demande des volontaires pour les déposer dans les boîtes aux lettres.

20.2 Collecte sang

La date de la prochaine collecte de sang aura lieu le mardi 26 janvier à la salle Guillaume Fouace.

20.3 Date du prochain conseil

Jeudi 25 février 2020

Fin de la séance à 22h30